

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Créon, salle Citoyenne sous la présidence de M Stéphane SANCHIS, Maire.

Présents : Stéphane SANCHIS, Lydie MARIN, Alain ZABULON, Josette BERNARD, Pascal RAUZY, Vivian SERRES, Jérôme FUSEAU, Sébastien BORDAT, Caroline SUREAU, Marc SMET, Didier MOLLIER, Fabrice FORLINI, Hélène PACINI, Sylvain ROUSSEL, Yoann MALEYRAN, Delphine TOULON, Adeline SUBRA, Coline FORLINI, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, Sylvie DESMOND, Vincent FELD, Stéphanie PALLARO, Cécile MARION, Alexis FEBBRARI

Absents excusés : Marion GONTRAN procuration à Hélène PACINI, Rénald CASTANT procuration à Alexis FEBBRARI, Yoann MALEYRAN procuration à Pascal RAUZY

Josette BERNARD est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17 avril 2026

DELIBERATION N°52-26

OBJET : AUGMENTATION DU TAUX D'EFFORT POUR LE CALCUL DU TARIF DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU TARIF PLAFOND A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Considérant le principe de la facturation du restaurant scolaire qui est le suivant : le tarif payé par la famille est basé sur le revenu fiscal de référence de chaque famille ;

Attendu qu'avec ce système de facturation, chaque famille produit le même effort financier à proportion de ses revenus pour payer une partie des frais engagés par la collectivité pour la préparation et le service des repas et que ce mode de facturation a aussi l'avantage de ne pas produire d'effet de seuil ;

Vu les coefficients actuels appliqués au revenu fiscal de référence depuis le 01 septembre 2025 :

- 0.00011885 pour l'école maternelle
- 0.00012224 pour l'école élémentaire

Actuellement les tarifs sont fixés entre 0,50 € et 4,60 € / repas.

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal a l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'augmenter le coefficient de 0.8% à compter du 1^{er} septembre 2026 soit :
 - 0.00011980 pour l'école maternelle
 - 0.00012322 pour l'école élémentaire
- D'augmenter le tarif plafond à 4.65 € / repas à compter du 1er septembre 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures



Stéphane SANCHIS
Maire de Créon

Josette BERNARD
Secrétaire de séance

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.